

DOSSIER

Bâtiment et environnement

32 millions de tonnes par an. En matière de production de déchets, la « contribution » du secteur du bâtiment est particulièrement lourde. Au bout de la chaîne de construction, l'artisan est souvent l'ultime « détenteur » de ces déchets et doit en assurer la collecte et le transport vers la structure de traitement.

Casse-tête supplémentaire, la variété de ces déchets, qui impose un traitement différencié, voire très spécifique (peintures, solvants, amiante) et la législation, de plus en plus précise et contraignante. L'objectif de ce dossier : vous aider à intégrer au mieux cette obligation dans votre activité au quotidien.

Dossier réalisé par Patrick Lenormand

Déchets du bâtiment Un chantier à

À la fin d'un chantier, l'artisan du bâtiment pousse souvent un soupir de... découragement. Car un deuxième travail l'attend : gérer les déchets. Emballages en plastique ou en carton, matériaux déposés et pièces changées, métaux, gravats et morceaux de bois, il doit tout ramasser pour tout emporter, par respect du client comme par obligation. Un cadre légal et réglementaire très précis et renforcé au fil des années encadre en effet cette production de déchets inhérente à son activité, et gare à ceux qui chercheraient à s'y soustraire.

En 8 questions/réponses concrètes, essayons de faire le tour du problème pour mener à terme ce « deuxième chantier ».

Quelles sont mes obligations ?

Sur les marchés privés, « chaque entrepreneur doit enlever des chantiers, à la date prévue au calendrier d'exécu-

Étienne Gentil, maçonnerie, couverture et rénovation (Hérault)

« Une gestion des déchets écologique »



« Notre spécialité, c'est la réhabilitation du patrimoine : nous refaisons des couvertures et des façades à l'ancienne, réhabilitons complètement des immeubles, et nous travaillons également sur le solaire, l'isolation écologique et l'éco-construction. Nous travaillons beaucoup dans un centre-ville historique, donc sur un chantier, on casse et on évacue au fur et à mesure. Ce sont surtout des gravats, des tuiles et du zinc, du bois, parfois de la laine de verre d'isolation, et ça représente

plusieurs tonnes par chantier. Pour leur évacuation en centre-ville, nous avons choisi la solution d'un petit véhicule électrique qui gère nos petits volumes de déchets. Cela reste cher – environ 20 000 euros –, mais le conseil régional nous a alloué une aide de 3 000 euros, ça nous offre une solution pratique vu l'exiguïté du centre-ville et surtout écologique, proche de nos valeurs. Notre seul souci concernant les déchets reste le coût : passée la limite du mètre cube/semaine accepté dans les déchetteries Demeter, nous sommes renvoyés vers des prestataires privés qui nous font payer le traitement des déchets. »

tion, les matériaux refusés ou en excédent et les déchets de toute nature » (norme NF P 03 001).

Sur les marchés publics, « l'entrepreneur doit procéder, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le maître d'ouvrage pour les travaux » (Cahier des clauses administratives générales).

Concrètement, l'artisan doit individualiser les emballages, transporter tous les déchets, en respectant certaines conditions, et les confier à un professionnel qui les valorisera (réemploi, recyclage ou transformation en énergie).

IL Y A DÉCHET... ET DÉCHET

Une classification des déchets a été mise en place pour déterminer les lieux les plus appropriés pour leur collecte et leur traitement :

■ Déchets inertes.

Ce sont les pierres naturelles, la terre et les matériaux de terrassement (béton, sable), le plâtre, la céramique, les matériaux de démolition non mélangés, le verre ordinaire, les laines minérales...

■ Déchets ménagers et assimilés (Déchets

timent maîtriser...

Dois-je trier mes déchets ?

Ce n'est pas une obligation, mais cela permet de réduire le temps de livraison et les coûts d'élimination. Attention, certains éliminateurs et gestionnaires de centres de stockage refusent de plus en plus les déchets non triés. Les déchets d'emballage peuvent être mélangés avec d'autres déchets si ces derniers vont dans les filières de valorisation pour emballages (*lire encadré dans cette page*).

Puis-je stocker mes déchets sur le chantier ?

Oui, si c'est temporaire. Pour les déchets dangereux, ils doivent être stockés dans des conteneurs étanches ou des armoires spéciales. Le stockage sur un terrain privé est interdit sans une autorisation expresse. Pour un terrain public, il faudra l'autorisation du maire.

Puis-je utiliser mes déchets inertes pour remblayer ?

Oui, à deux conditions :

■ s'ils ont été triés (pour s'assurer de leur caractère non polluant), et

industriels banals – DIB). Ce sont les emballages, le bois, les plastiques, les métaux, la quincaillerie, la serrurerie, les accessoires pour peintures et des matériels souillés secs, les produits mélangés issus des chantiers de réhabilitation...

■ Déchets

dangereux ou toxiques (Déchets industriels spécifiques – DIS). Ce sont les déchets dangereux des ménages (liquides et objets divers), les déchets d'activité de soins et assimilés à risques (aiguilles, tissus souillés...) et les déchets industriels spéciaux (peintures, solvants, diluants et vernis, bois traités avec des oxydes de métaux lourds, amiante, hydrocarbures...).

Les textes

La saga des lois-décrets

1975 : première loi déchets. Elle institue le principe du pollueur-payeur – le producteur ou le détenteur de déchets a la responsabilité de leur élimination.

2002 : loi du recyclage. Cette loi établit que seuls les déchets ultimes – dangereux et non recyclables – sont admis en décharge, tous les autres déchets devant être recyclés ou retraités aux frais de l'entreprise.

2005-2006 : une salve de nouvelles lois, décrets et directives actualise les obligations et les adapte en fonction des déchets. La loi du 15/03/2006 fixe la liste des déchets inertes admissibles en déchetterie, la circulaire du 25/07/2006 pour les déchets ménagers et assimilés, les arrêtés des 29/07/2005 et 20/12/2005 relatifs au suivi et à la déclaration des déchets dangereux, la circulaire du 22/02/2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante, l'arrêté du 09/08/2006 sur l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques – DEE. Enfin, une circulaire (18/05/2006) planifie la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.

si vous avez obtenu une autorisation d'urbanisme « installations et travaux divers »,

■ si vous dépassez 2 m de hauteur et 100 m² de superficie.

Comment transporter mes déchets ?

Vous avez le droit de les transporter vous-même (y compris les matières dangereuses). Si le chargement dépasse 100 kg de déchets dangereux et 500 kg de déchets non dangereux (sauf gravats et céramiques), vous devrez pouvoir produire un bordereau – remis par les centres de traitement – pour justifier le lieu de chargement et de déchargement des déchets, leur nature et leur quantité. Vous pouvez aussi faire appel à un transporteur.

Où les transporter ?

Il y a d'abord les dispositifs gérés par les collectivités locales : circuits de collecte des déchets des ménages (pour les emballages), déchetteries (ce n'est pas systématique, les quantités doivent toujours être limitées et le dépôt est souvent payant), décharges ou centres de stockage (spécialisés par type de déchet et payants). Autre solution, les dispositifs privés : décharges ou centres de stockage, centres de tri ou de regroupement, entre-

prises de recyclage, prestataires de services spécialisés.

Combien ça coûte et puis-je en répercuter le prix ?

Les coûts varient beaucoup selon le type de déchets, de dispositif (public ou privé), voire de région (aides) et s'échelonnent de quelques dizaines d'euros à quelques centaines d'euros la tonne. Le coût du traitement étant réputé rémunéré dans le prix du marché, il peut être négocié directement avec le donneur d'ordre avant l'établissement du contrat. Sur un chantier où interviennent plusieurs corps de métier, il peut être négocié entre les entreprises concernées au prorata de la production de déchets individuelle.

En cas de non respect, quelles sont les sanctions ?

Les sanctions sont civiles (dommages, intérêts, injonctions) et pénales (amendes et/ou prison). À titre d'exemple, le Code de l'environnement (articles L226-9 et L541-46) prévoit jusqu'à 7 500 euros et six mois d'emprisonnement pour le brûlage des déchets sur les chantiers, et jusqu'à 75 000 euros d'amende et deux ans d'emprisonnement pour l'enfouissement des déchets dans les tranchées de chantier ou leur abandon dans la nature.

Eco Relais Peinture

« Retour à l'envoyeur »

pour les peintures et solvants

Dans le département du Nord, Eco Relais Peinture, facilite la vie des artisans devant se débarrasser de déchets particulièrement toxiques : les peintures et solvants.

Particulièrement dangereux et nocifs pour la santé et l'environnement, les peintures et solvants (entre autres) constituent une menace. De nombreux départements en ont pris conscience.

C'est le cas du dispositif Eco Relais Peinture mis en place en 2005 dans le département du Nord. Soutenu par les institutions professionnelles (CMA, Capeb), locales (région Nord-Pas-de-Calais) et environnementales (Agence de l'eau, Ademe), il assure la collecte et le traitement de ces déchets sur tout le département.

3 catégories de déchets : les pots pleins (non utilisés, bidons de col-

Coût

ELIMINATION DES DÉCHETS

Les déchets de catégorie 1 (pots pleins) sont facturés à l'artisan 0,78 centimes HT/kg, ceux de catégorie 2 (matériaux souillés) 0,80 centimes HT/kg et ceux de catégorie 3 (aérosols) 2,452 HT €/kg.

le, de solvant, résidus liquides et pâteux), les matériaux et accessoires souillés de peinture ou de solvant (pots vides ou avec une souillure inférieure à 5 %) et enfin les aérosols.

Pratique et peu cher

Ce dispositif repose sur un principe simple, le « retour à l'envoyeur » : les déchets sont acheminés vers le fournisseur des produits. Tout artisan peintre enregistré à la CMA du Nord peut y entrer au moyen d'une simple inscription. La suite dépend de la quantité de déchets à éliminer. Si leur poids dépasse les 300 kg, un prestataire vient les collecter dans l'atelier ; dans le cas contraire, l'ar-

tisan vient les déposer lui-même chez le fournisseur partenaire d'Eco Relais Peinture. Il est en outre fortement incité à « mâcher le travail » (tri, répartition préalable des déchets dans des caisses alouées à chacune des 3 catégories de déchets) pour faire gagner du temps à tout le monde. Un bon - le bordereau de suivi des déchets industriels (BSDI) - justifiant des quantités de déchets déposées par catégorie sera ensuite délivré à l'artisan.

Cette élimination des déchets a un coût, Des sommes qui restent minimes grâce à des subventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie qui a, en 2007, doublé ses aides.

Dans l'Hérault

Une solution à moins de 20 km

Pour supprimer les décharges sauvages de déchets de chantier, l'Hérault a misé sur un maillage étroit d'installations de récupération et de traitement : les artisans du département disposent toujours d'une solution à moins de 20 km.

Dans l'Hérault, dès 1997, un premier protocole d'accord signé avec l'agglomération de Montpellier permettait aux artisans d'évacuer gratuitement jusqu'à 1 m³ de déchets par semaine dans les 12 déchetteries de l'agglomération. Des accords identiques ont depuis été signés avec d'autres communes du département, et chaque territoire s'est équipé de déchetteries et de dépôts pour gravats. Cet activisme est le bienvenu dans un département où les déchets du bâtiment représentent 800 000 tonnes chaque année.

Les acteurs locaux sont allés plus loin en éditant un guide et



une charte à l'intention des artisans du cru. L'objectif est double : préciser aux professionnels leurs obligations et des solutions. La publication rappelle les catégories de déchets et le type de lieu dans lequel ceux-ci doivent être déposés. Des principes élémentaires de manipulation sont réaffirmés : pas d'incinération des déchets en plein air, pas de rejets des déchets liquides dans les égouts ou à même le sol, pas de mélanges de déchets toxiques avec les ordures ménagères... Le cas de déchets particuliers comme l'amiante, le plomb et les déchets d'équipements électriques et

électroniques (les « DEEE ») est détaillé avec précision, avec rappel de la réglementation en vigueur. La suite du guide présente le maillage des 129 installations accessibles en priorité aux artisans signataires d'une convention et « qui ont leur siège social sur le territoire ou qui ont des travaux sur ce territoire ». La franchise des 1 m³ instaurée par les protocoles signés avec de nombreuses agglomérations s'applique à ces installations pour les professionnels qui ne paieront donc rien pour les petites quantités de déchets. Une autre façon de pousser au civisme...

Exemple de bonnes pratiques

À Noirmoutier, gérer les déchets, c'est préserver l'île

Sur une île, une gestion des déchets défaillante ou absente aurait des conséquences immédiates et dramatiques. Les artisans de Noirmoutier se sont mobilisés pour éviter de transformer leur territoire en dépotoir.

Noirmoutier est un microcosme, un concentré d'activité humaine, où les problématiques de pollution se font plus pressantes qu'ailleurs. « Nous avons ici un environnement fragile qu'il faut préserver », explique Pierrick Adrien, artisan en sanitaire et plomberie et président de la Commission Environnement de la Capeb Vendée. « Pour protéger notre patrimoine économique et touristique, nous devons éviter toutes les pollutions, depuis les envois de sacs ou d'autres emballages - plastique, polystyrène - aux pollutions par le sol, avec des « jus » qui peuvent souiller les salines et les zones produisant du compost qui, chez nous, est labellisé pour sa qualité. » Une prise de conscience sans doute avivée par les pollutions pétrolières - le naufrage de l'Erika - et leurs conséquences dramatiques pour l'île.

Une enquête, menée conjointement par la Capeb Vendée, la communauté de communes de Noirmoutier et l'Association des entreprises du bâtiment, a chiffré cette pollution induite par l'activité artisanale. Les déchets générés par les 120 artisans noirmoutrins comme par ceux venus du continent représentent un tonnage impressionnant - 12 000 tonnes chaque année - pour ce territoire aux proportions réduites (49 km²).

Une déchetterie, située à 500 m de la zone artisanale pour plus de commodité, fournit aux professionnels trois containers fermés pour certains types de déchets (déchets DEEE, déchets type amiante ou fibres de verre, gros matériel...). L'installation est bien

12 000 tonnes de déchets par an sont générées par les artisans sur 49 km²

une déchetterie, pas une décharge : « Nous incitons fortement les artisans à trier », souligne Pierrick Adrien : ils paient 3 à 4 euros la tonne pour se débarrasser des déchets triés, contre 100 euros la tonne s'ils déversent leurs déchets en vrac... » Pour des déchets très spécifiques comme les peintures et solvants, les artisans, avec « le dispositif 1-2-3 ma solution propre », ont le choix entre deux solutions : la collecte par un professionnel ou le dépôt dans un site de regroupement (La Roche-sur-Yon, « de l'autre côté de l'eau » donc pour les îliens).

Une déchetterie « globale » au cœur de l'île

Sur l'île, on a également joué la carte de la collaboration pour pousser plus loin l'attention portée à l'environnement. « Après un long travail de concertation entre les professionnels, les autorités et les spécialistes de l'environnement, nous avons mis en place un nouveau projet et lancé de nouvelles initiatives », déclare avec satisfaction le responsable de la Commission environnement.

Le projet phare est une toute nouvelle déchetterie qui ouvrira en janvier 2008. Située au centre de l'île, cette déchetterie « globale » de 4 000 m³ (contre 1 500 m³ pour l'ancienne) sera ouverte gratuitement aux particuliers comme aux professionnels (sauf pour les gros volumes) et ambitionne de gérer tous les types de déchets. Les artisans pourront ainsi s'y débarrasser de déchets ferreux et non ferreux, de contenants, de palettes, de chiffons, de gravats.

Elle disposera aussi de bacs pour les déchets « complexes » comme les DEEE (petits appareils et équipements, gros électroménager froid et hors froid, écrans, tubes, lampes à décharge) et pour les emballages...

Ce dernier type de déchets constitue l'une des principales nuisances pour l'artisan - le polystyrène, par exemple, est friable et volumineux - et suscite des initiatives spécifiques. En amont tout d'abord : la commission Environnement de la Capeb essaie d'agir auprès des fournisseurs de matériaux des artisans pour que ceux-ci proposent des emballages moins problématiques que le polystyrène (bois, plastique). En aval, ensuite, deux manières : d'une part, en recyclant et en réutilisant sur place ce qui peut l'être (déchets verts compostés, souches broyées, gravats concassés et réutilisés sur l'île) et d'autre part en s'impliquant dans de nouvelles technologies d'élimination des déchets. Ainsi, la Commission s'intéresse à des machines constituées d'une grande trémie qui permettent aujourd'hui de broyer le polystyrène et de diviser son volume par 30. La récupération de cette matière envahissante est aujourd'hui intéressante - elle est rachetée 100 euros la tonne - et permet d'envisager l'achat d'une broyeuse pour les besoins propres du secteur artisanal.

Une façon, pour les artisans locaux, de faire coup double : née d'une volonté de préserver l'environnement, l'élimination de leurs déchets professionnels peut aussi se révéler une source de profit.